

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **le Service Culture, Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation de « **COUTAINVILLE EN FETE** » sur la Place de Gaulle ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle, le dimanche 03 août 2025 de 06 heures à 01 heure le lundi 04 août 2025 dans le cadre de « Coutainville en fête ».

**ARTICLE 3** : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.  
La circulation et le stationnement sur la Place de Gaulle seront interdits de 06 heures à 01 heure. Des déviations seront mises en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 02 juin 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

